

=====  
Arrondissement de Lens  
=====

=====  
Canton de Wingles  
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Madame Sylvie HARLE est élue comme secrétaire de séance.

2026-18 Rapport d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions légales en la matière,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : A pris connaissance et a débattu des orientations générales du budget 2026, le débat s'est orienté selon :

- les données d'ordre général,
- les orientations,
- les conclusions.



Voir le document ci-annexé.

Article 2 : rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

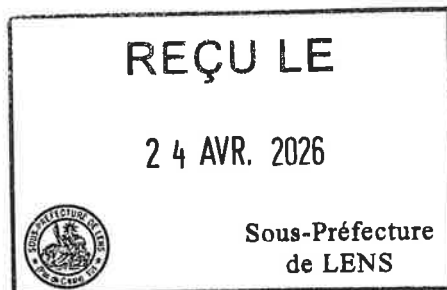
Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 26
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 3

Adopte  
La secrétaire de séance,  
Sylvie HARLE



Pour extrait conforme au Registre  
La Maire,  
Daisy DUVEAU







Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Bassin minier  
du Nord-Pas de Calais  
inscrit sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2012

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



# **GRENAY**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

**I / Le contexte général**

**A/ Le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire**

**B/ Contexte national**

**III/ Les orientations de la Collectivité**

**A/ Le budget de fonctionnement**

**B / le budget en investissement**

**C / Etat de la dette**

**D / Budget annexe : Cimetière**

# I / LE CONTEXTE GENERAL



## ► Le cadre du Débat d'orientation budgétaire

L'ARTICLE L.2312-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) STIPULE QUE DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, LE MAIRE PRÉSENTE AU CONSEIL MUNICIPAL, DANS UN DÉLAI DE DIX SEMAINES PRÉCÉDANT L'EXAMEN DU BUDGET, UN RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE. CE RAPPORT DONNE LIEU À UN DÉBAT AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONDITIONS FIXÉES DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

IL EST PRIS ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT PAR UNE DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE À CARACTÈRE NON DÉCISIONNEL.

- PHASE PRÉALABLE ET INDISPENSABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 QUI INTERVIENDRA LE 29 AVRIL 2026.
- LA PRÉSENTATION DE CE RAPPORT DONNE LIEU À DÉBAT, DONT IL SERA PRIS ACTE DANS UNE DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE.

# Contexte National

Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire.

La loi de finances initiale 2026 a été adoptée le 02 février 2026.

Les débats ont porté notamment sur les contraintes relatives :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE.
- ▶ Aux conditions de financement et refinancement de l'état. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. Les prochaines décisions de notation souveraine sont attendues dans le courant du mois de mars 2026. En cette fin du mois de janvier 2026, l'Etat français emprunte pour ses obligations (OAT) à 10 ans au taux de 3,50 %. À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024
- ▶ au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 du gouvernement Lecornu adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale se fixe comme objectif de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. La situation budgétaire de l'Etat au 30 novembre 2025 indique un déficit à -155,4 Md€ contre -172,5 Md€ à fin novembre 2024, soit une relative amélioration de +17,1 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement discutée par les parlementaires qui attendent des précisions additionnelles pour convenir et s'assurer de sa crédibilité



Parallèlement le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2025 présente les enjeux qui attendent les finances publiques nationales pour les années 2026 et suivantes

Une dynamique de l'endettement nourrie par l'accumulation de déficits primaires confrontée au ralentissement de la croissance

### **Des perspectives économiques en demi-teinte**

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

L'institution financière a réhaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Mais les récentes hypothèses de croissance de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-JE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) pourraient contrarier ces prévisions.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,6% en 2025 et 7,8% en 2026, avant de diminuer à 7,6% en 2027 et de revenir à 7,4% en 2028.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027.

## Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

À titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

### 1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce coefficient inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022) s'explique par le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025.

### 2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrale

La loi de finances pour 2026 diffère cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est attendue pour 2026.

### 3) Reconstitution et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO a largement interrogé de nombreux élus qui y ont vu la renaissance du dispositif des contrats de Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionnait les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seraient reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement restent à préciser.

Dans la loi de finances adoptée, le DILICO est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, la DGF est gelée à son niveau de 2025 (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progressent respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

L'instauration d'une DGF aux régions en lieu et place d'une fraction de TVA est abandonnée.

La baisse des compensations « locaux industriels » et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait peser essentiellement sur les intercommunalités.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

6) Création d'une « prime régaliennne » annuelle de 500 € pour les maires

Cette mesure est destinée à revaloriser le rôle d'agent de l'État qu'exerce les maires.

Est également maintenu la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser

7) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert baissait significativement (-500 M€). Baisses susceptibles d'impacter les ressources des opérateurs de l'État : Agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 actait la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-16 % contre -23% par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).



# II / Les Orientations de la Collectivité

# Les résultats 2025



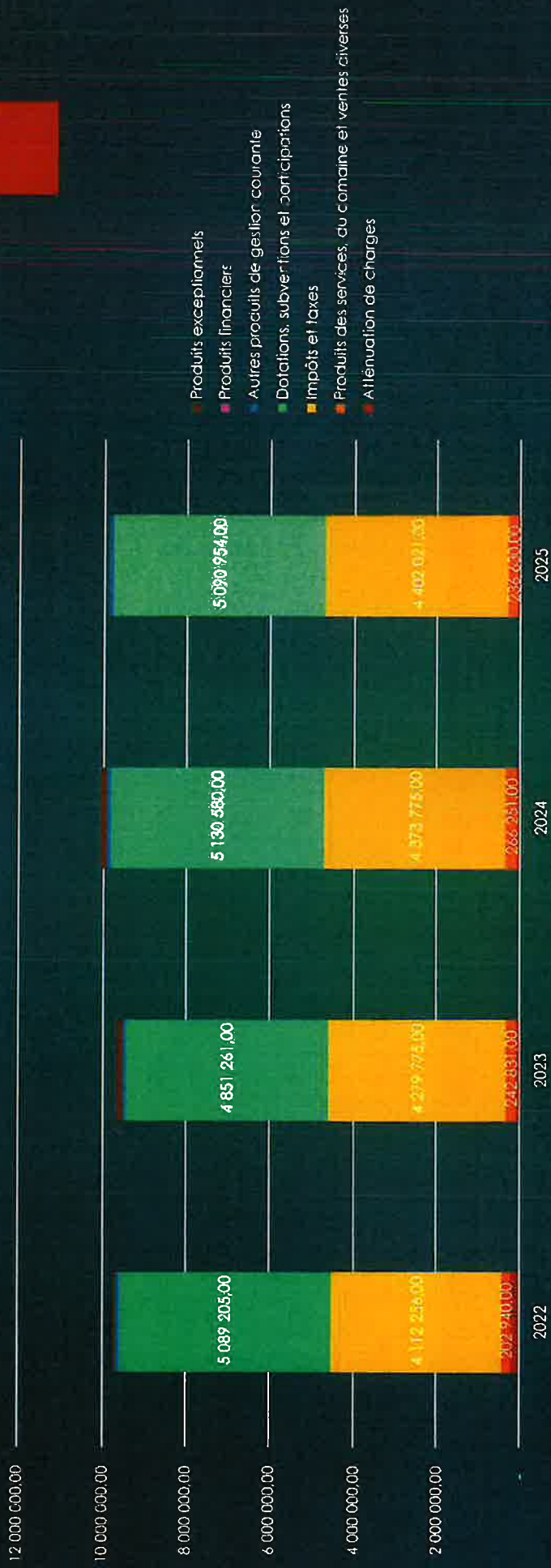
# Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



	2022	2023	2024	2025
Évolution en €	8 980 410,00	9 743 438,00	9 294 169,00	9 893 189,00
Évolution en montant	669 192	763 028	- 449 269	599 020
Évolution en % par rapport à l'année précédente	8,05%	8,50%	- 4,61%	6,45%

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 6,45 % par rapport à l'année précédente

# Evolution des recettes réelles de fonctionnement

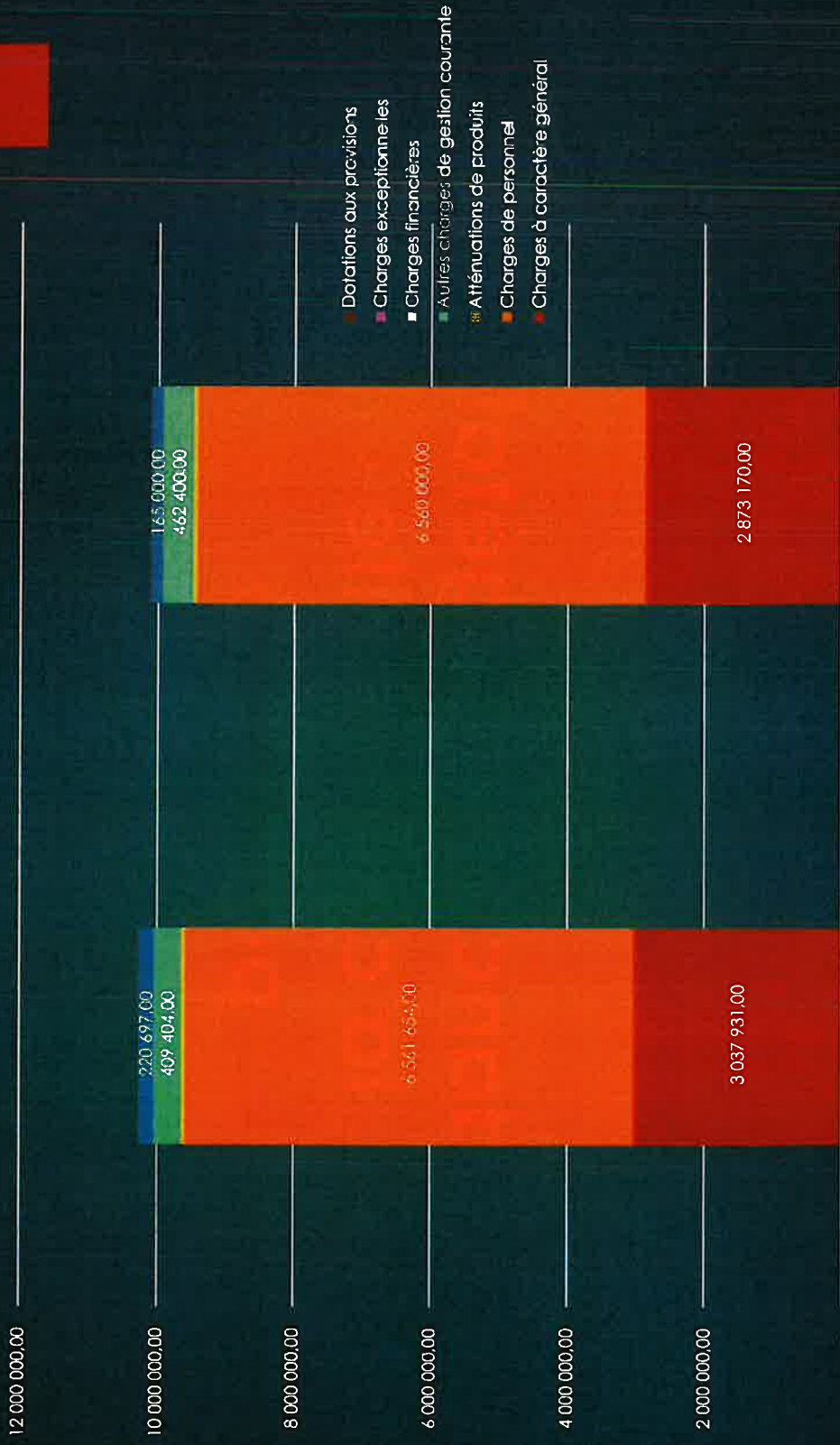


	2022	2023	2024	2025
Evolution en €	9 748 374,00	9 701 750,00	10 081 479,00	9 899 332,00
Evolution en montant	388 199,00	- 46 624,00	379 729,00	- 182 147,00



# Les tendances budgétaires de la collectivité pour 2026

# DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT





Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent par rapport à l'année précédente :

- Les charges de personnel se stabilisent tout en intégrant la hausse du SMIC (+ 1,18%) et du taux de cotisations CNRACL (de 34,65% à 37,65%), la participation à la mutuelle de 15 € par adhérent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la généralisation des IFSE à tous les agents
- Diminution des charges à caractère général tout en tenant compte de la location de 3 nouveaux véhicules, de l'augmentation de l'assurance de la flotte automobile, de la prise en charge des contrats d'apprentissage et du reliquat des dépenses énergétiques

- Augmentation de la subvention CCAS : le besoin de financement est plus important suite à la réalisation du diagnostic social, à l'organisation de colonies, aux écritures de mise à disposition de deux personnes pour le fonctionnement du PRE
- Maintien des services proposés les années précédentes :
  - Accueil dans les structures en petite enfance, soutien parentalité, enfance et jeunesse avec les ALSH
  - Reprogrammation des activités culturelles ouvertes à et pour toutes et tous
  - Entretien des bâtiments, espaces publics et éclairage public

# DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

## Les dépenses de personnel

Milliers d'€	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	Evolution moyenne 2021/2026
Charges de personnel (012)	5 313	5 757	6 270	6 330	6 384	6 560	8,36 %	8,91 %	0,95 %	0,85 %	2,76 %	4,37 %
- Atténuations de charges (013)	52	216	85	70	53	15	415,94%	-60,62%	-16,87 %	-25,08 %	-71,74 %	48,33%
- 74718 pour les CUI	68	30	92	30	8		-56,02%	305,04 %	-67,44 %	-72,24%		27,34%
Total des charges réelles de fonctionnement	5 192	5 511	6 093	6 229	6 323	6 545	6,13 %	10,56 %	2,24 %	1,50 %	3,51 %	4,79 %
Dépenses réelles de fonctionnement	8 311	8 980	9 743	9 294	9 856	10 108	8,05 %	8,50 %	-4,61 %	6,06 %	2,56 %	4,11 %
Part des dépenses réelles de fonctionnement consacrée aux charges de personnel	62,48 %	61,37 %	62,54 %	67,03 %	64,15%	64,75%						

Les charges de personnel 2026 représentent 64,75 % des dépenses réelles de fonctionnement (atténuation des charges déduites).

# DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

## Structure des effectifs

ROB 2026	Structure des effectifs	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	Agents titulaires et stagiaires en ETP*	101	106	106	105	107
	Agents non titulaires permanents en ETP	17	16	42	45	34
	Total des effectifs en ETP	118	122	148	150	141
	Agents non titulaires non permanent**	49	70	35	31	78
	<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>192</b>	<b>183</b>	<b>181</b>	<b>219</b>

## Les dépenses réelles de fonctionnement 2026

### Les autres dépenses

Le chapitre 65 (462 400 €), autres charges de gestion courante, comprend :

- Les subventions aux associations pour 158 000 €
- La subvention au CCAS pour 116 800 €
- La rémunération et la formation des élus pour 151 000 €
- Les bourses communales pour 1 000 €
- Les créances pour 6 000 €
- Les droits d'utilisation de logiciels pour 9 800 €
- Les frais de SACEM, SACD et SPRE pour 17 000 €
- La provision de dépenses exceptionnelles pour 2 800 €

Le chapitre 66 (1 65 000 €), charges financières comprend :

- Le remboursement des intérêts d'emprunts

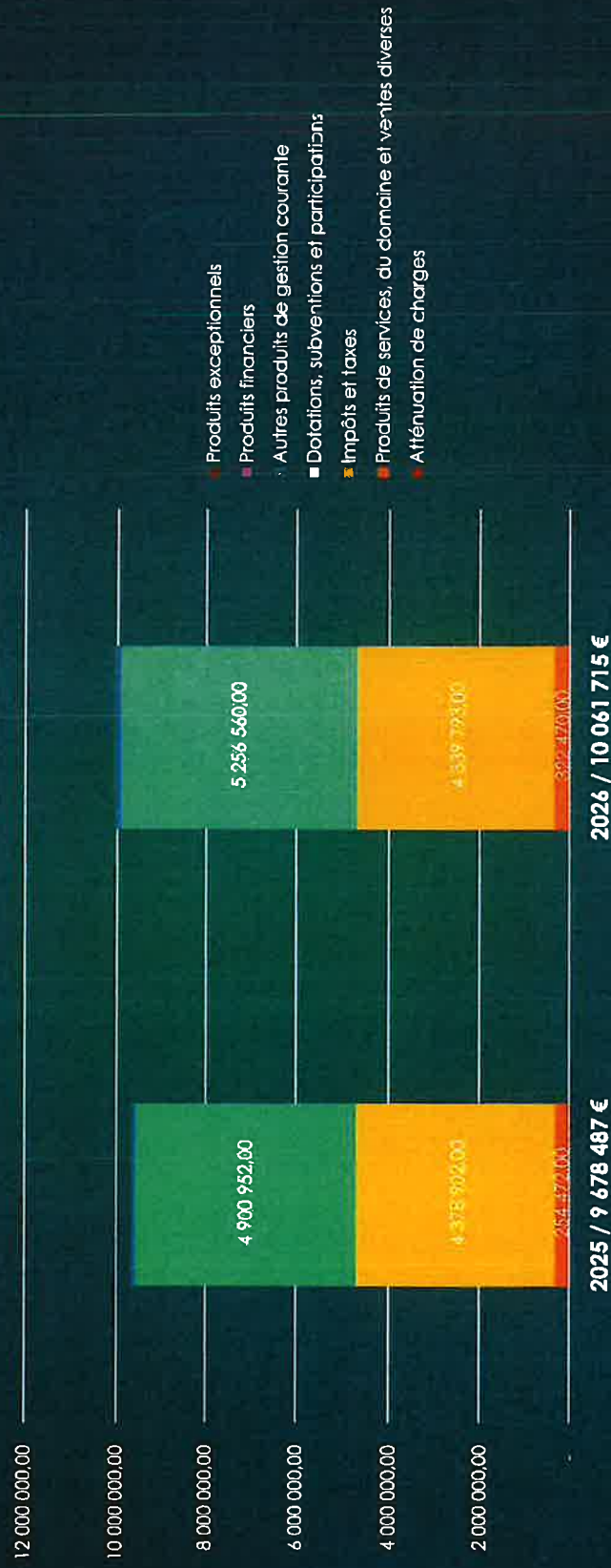
Le chapitre 67 (5 000 €), charges exceptionnelles, comprend :

- Les titres annulés sur exercices antérieurs

Le chapitre 68 (2 000 €), dotations pour dépréciation des actifs circulants

# Les recettes réelles de fonctionnement 2026

## BUDGETS PREVISIONNELS 2025 ET 2026



Les prévisions 2026 sont en hausse par rapport au budget prévisionnel précédent

# Les recettes réelles de fonctionnement 2026

## La fiscalité

	Bases fiscales prévisionnelles 2025	Produit 2025	Bases du 1288 M 2025	Bases de la DGFIP revalorisées à 0,8 %	Taux 2026	Produit budgété 2026
Foncier Bâti	4 361 000	2 733 181	4 365 099	4 342 000	65,51 %	2 718 092
Foncier non Bâti	12 600	10 058	11 058	11 100	60,36 %	10 097
Taxe Habitation résidence secondaire	193 000	18 358	57 100	57 100	18,88 %	12 511
Effet du coefficient correcteur	550 187	550 829	550 829	547 809		547 809
<b>TOTAUX</b>	<b>5 116 787</b>	<b>3 312 426</b>	<b>4 981 066</b>	<b>4 958 009</b>		<b>3 288 509</b>

Revalorisation des bases fiscales est de 0,8 % en 2026 (1,7 % en 2025)

## Les recettes réelles de fonctionnement 2026 Concours financiers de l'Etat

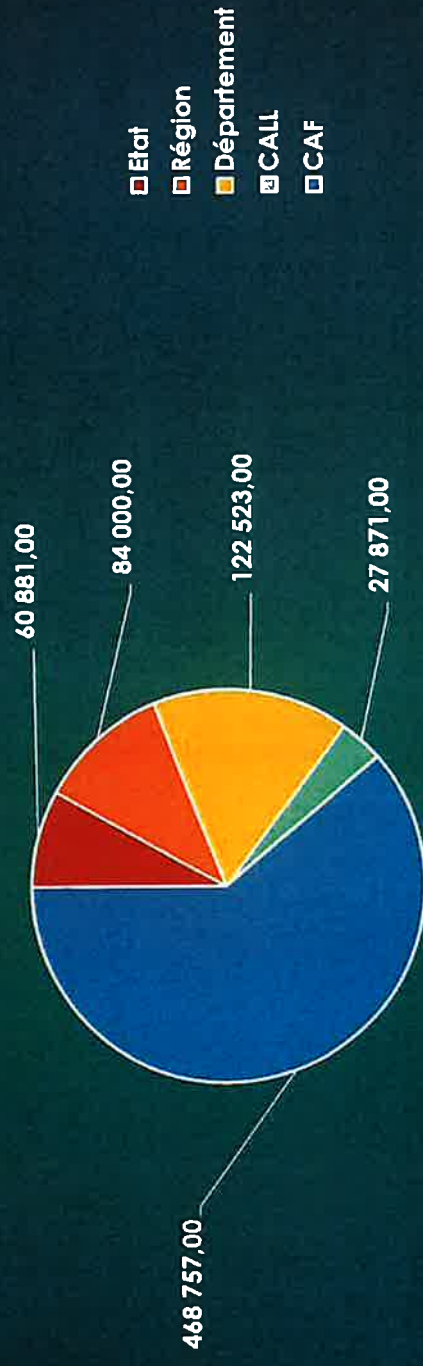
	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024	2026	Evolution 2026/2025
Dotation forfaitaire	1 125 528	1 121 548	1 118 310	-3 238 -0,29 %	1 115 444	- 2 866 -0,26 %
DSU	2 296 717	2 407 461	2 519 901	112 440 4,67 %	2 642 607	122 706 4,87 %
DSR	359 021	380 985	391 809	10 824 2,84 %	409 672	17 863 4,56 %
DNP	228 110	222 092	215 216	-6 876 -3,09 %	208 757	- 6 459 -3,00 %
<b>DGF</b>	<b>4 009 376</b>	<b>4 132 086</b>	<b>4 245 236</b>	<b>123 264</b> <b>2,74 %</b>	<b>4 376 480</b>	<b>131 244</b> <b>3,09 %</b>

La dotation Globale de Fonctionnement se chiffre à 4 376 480 €.

# Les participations des partenaires

(prévision 2026)

Participations des partenaires



La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire très important pour nos actions jeunesse et micro crèche. La région, le département et la CALL sont essentiellement sollicités pour nos actions culturelles, ainsi que le fonds départemental de taxe professionnelle. La part État varie en fonction des actions « politique de la ville » programmées chaque année, des enquêtes menées par les communes dont le recensement, et de l'organisation des élections

# Notre autofinancement

€	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (1)	9 121 348	9 645 000	9 509 397	9 888 148	9 885 083
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	8 259 194	8 741 480	9 634 533	9 195 525	9 802 608
<b>EPARGNE BRUTE (EB) (1-2) (3)</b>	<b>862 155</b>	<b>903 519</b>	<b>-125 136</b>	<b>692 624</b>	<b>82 475</b>
Capital (4)	303 799	331 870	362 360	453 246	444 546
<b>EPARGNE NETTE (EN) (3-4)</b>	<b>558 356</b>	<b>571 649</b>	<b>-487 496</b>	<b>239 377</b>	<b>-362 070</b>

- L'épargne brute matérialise l'autofinancement dégagé par la ville sur les opérations courantes en section de fonctionnement
- L'excédent contribue alors au financement de la section investissement. La CAF brut est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital
- L'épargne nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois les dettes remboursées.

# Le budget prévisionnel d'investissement

## Les dépenses

Le budget global d'investissement s'élève à 1 926 332 €

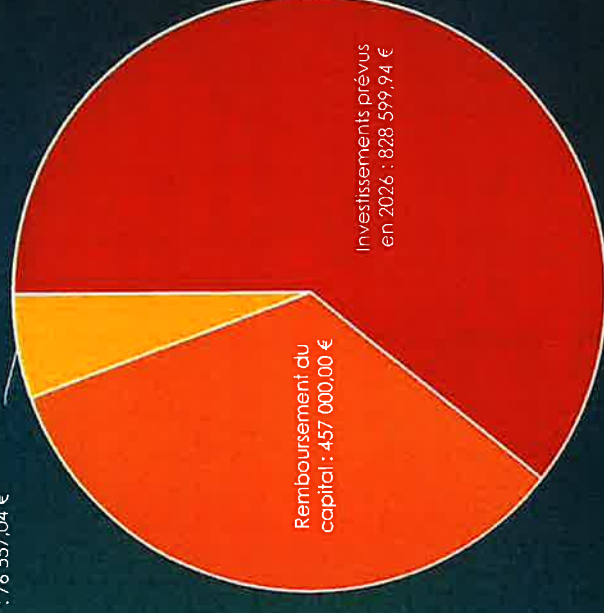
- 1 285 599,94 € en dépenses réelles
- 76 557,04 € en restes à réaliser de 2025
- 241 000,00 € en dépenses d'ordre
- 323 175,02 € en déficit reporté

Les travaux d'investissement en 2026 sont fortement ciblés sur les travaux ERBM à hauteur de 300 000 € et la vidéoprotection à hauteur de 110 000 €.

L'entretien des bâtiments, le mobilier urbain, le relamping en LED et les équipements informatiques nécessitent des crédits annuels.

Nature des dépenses réelles  
d'investissement

report des investissements 2025  
: 76 557,04 €

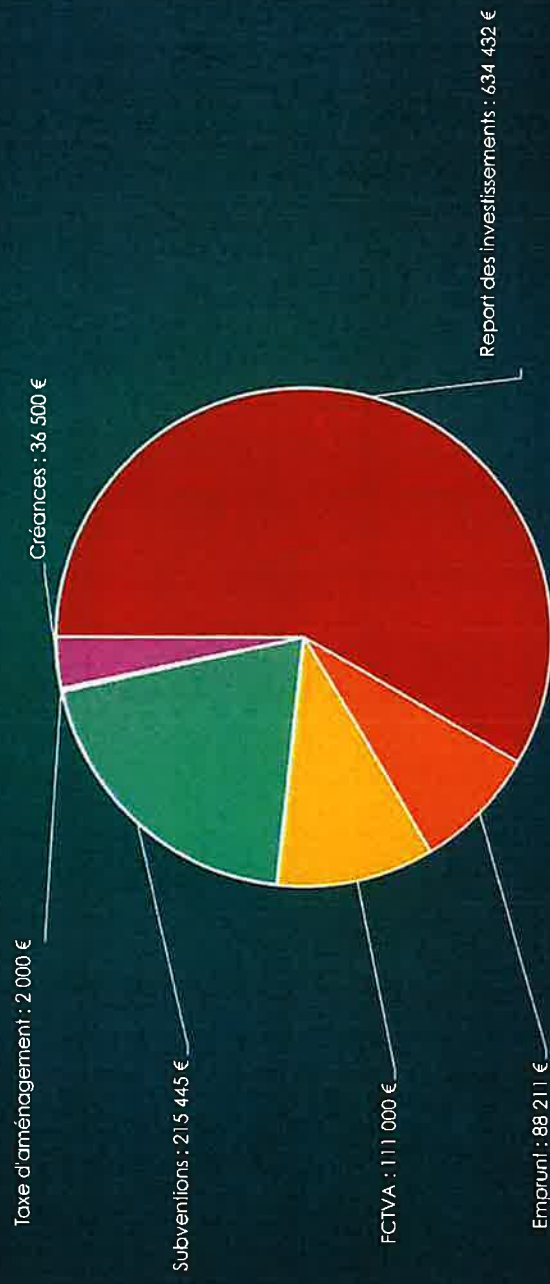


# Le budget prévisionnel d'investissement

## Les recettes

Le budget en recettes réelles d'investissement s'élève à 1 087 588 €

Nature des recettes d'investissement





# ETAT DE LA DETTE AU 01 JANVIER 2026

# La dette au 01 janvier 2026

## Structure de la dette

Le budget communal comprend 8 emprunts

Ils sont répartis sur cinq établissements prêteurs :

Libellé	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Dexia	2 050 583 €
Caisse d'épargne	1 678 700 €
Banque postale	1 347 746 €
Crédit agricole	650 088 €
Caisse des dépôts et consignations	222 923 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 950 040 €</b>

## La dette au 01 janvier 2026 Evolution du taux d'endettement

L'encours de la dette est de 5 950 040 € au 01 janvier 2026

Les montants du remboursement sont

- 456 743 € en capital
- 159 010 € en intérêts

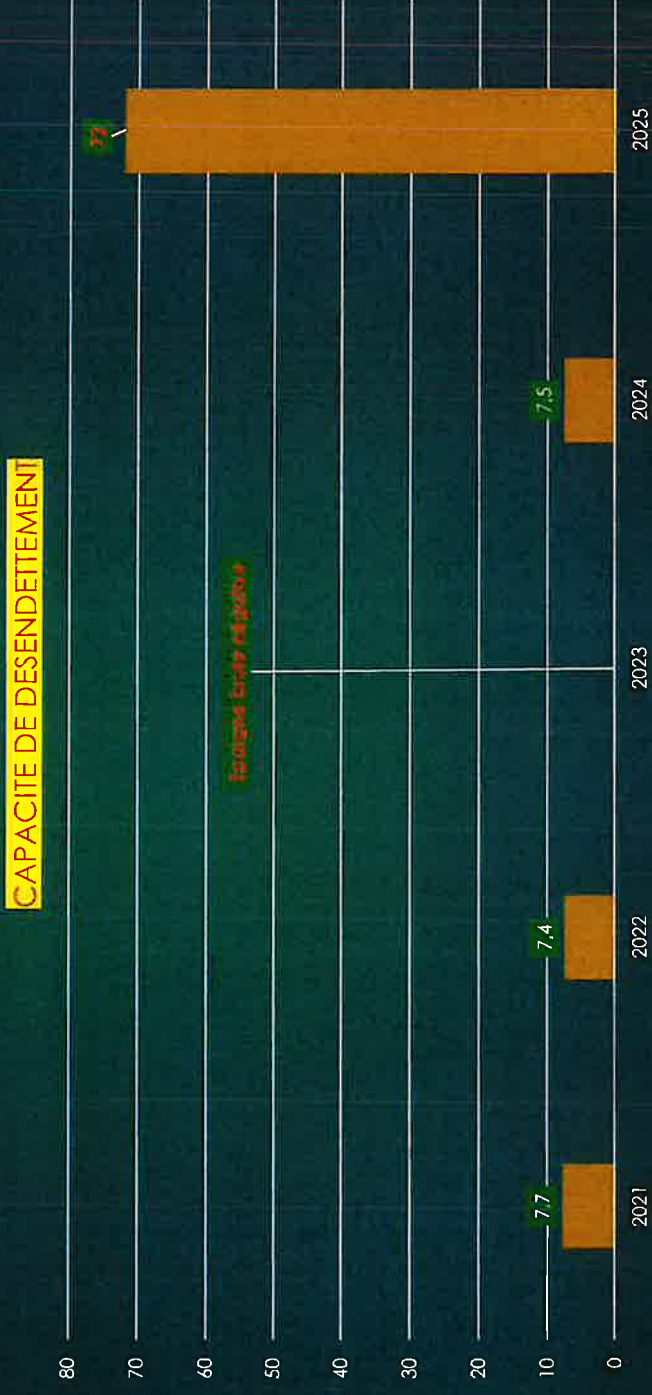
L'endettement par habitant est de 854 € au 01/01/2026 contre 932 € en 2025. A titre d'information il était de 782 € pour notre strate en 2023 et 768 € en 2024 (info DGCL)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Endettement moyen de la strate	796 €	797 €	782 €	768 €	Non paru	
Endettement par habitant grenaysien	911 €	854 €	812 €	999 €	932 €	854 €

# La dette au 01 janvier 2026

## La capacité de désendettement

Le ratio de désendettement mesure le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (RRF-DRF)



# EXTINCTION DE LA DETTE



# BUDGET ANNEXE BUDGET CIMETIERE

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Dépenses Fonctionnement	8 317 €	28 640 €	40 755 €	48 415 €	103 859 €
Recettes Fonctionnement	76 650 €	92 009 €	118 154 €	122 242 €	103 859 €
Excédent ou Déficit	<b>68 333 €</b>	<b>63 369 €</b>	<b>77 399 €</b>	<b>73 827 €</b>	
Dépenses Investissement		13 284 €	6 800 €	17 698 €	35 676 €
Recettes Investissement		25 000 €	16 551 €	12 681 €	35 676 €
Excédent ou Déficit		<b>11 716 €</b>	<b>9 751 €</b>	<b>- 5 017 €</b>	